

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-729/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain sise à l'Est de la Zone de Nagad.

n° 2015-729/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
19 novembre 2015

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2015

Date du numéro
30 novembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°77/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

Vu la Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n° 96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif Djiboutien

Vu le Décret n°2005-0083/PR/MENESUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Etablissement Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PR du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Novembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre gracieux au Groupe Scolaire International Kulan, une parcelle de terrain d'une superficie totale de 25000m2, sise à l'EST de l'Académie de Police Idriss Farah Habaneh, à l'intersection entre la route nationale n°2 et la route de Nagad.

Article 2

Cette parcelle est mise à la disposition du Groupe Scolaire International Kulan en vue de l'implantation d'un complexe scolaire international allant du préscolaire au lycée. Cette attribution est accordée sous la condition de réalisation du projet sus désigné d'intérêt national au vise à appuyer le système éducatif national.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le Ministre du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de la parcelle de terrain sus visée au Groupe Scolaire International Kulan.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH